

Transition au SIMDUT 2015

En février 2015, le Gouvernement du Canada a apporté des modifications à la *Loi sur les produits dangereux* et a mis en vigueur le nouveau *Règlement sur les produits dangereux* afin de faire concorder le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Ce nouveau système est appelé SIMDUT 2015.

Pour permettre suffisamment de temps aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs de s'ajuster à tous ces changements, une période de transition s'échelonnant sur plusieurs années est en vigueur durant laquelle le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015 peuvent être utilisés.

Au début de la période de transition, le fournisseur doit se conformer entièrement aux exigences du SIMDUT 1988 ou bien du SIMDUT 2015 pour des produits contrôlés ou dangereux particuliers. La classification, l'étiquette et la FDS doivent être entièrement conformes au règlement particulier choisi par le fournisseur, et ne doivent pas représenter une combinaison des deux. Les fournisseurs qui choisissent de suivre le SIMDUT 1988 doivent également respecter les exigences concernant la mise à jour des FDS à tous les trois ans ou lorsque les données sont modifiées.

Pour assurer la protection des travailleurs, les employeurs doivent éduquer et former les travailleurs au sujet du SIMDUT 2015 à mesure que de nouvelles étiquettes et FDS font leur apparition dans le lieu de travail. Pendant la période de transition, les employeurs peuvent continuer d'utiliser des étiquettes et des FS du SIMDUT 1988 dans le lieu de travail – mais si c'est le cas, ils doivent aussi continuer à renseigner les travailleurs sur le SIMDUT 1988. Les employeurs doivent examiner les exigences du SIMDUT sur la santé et la sécurité au travail en vigueur dans la sphère de compétence dont ils relèvent et ils doivent s'y conformer.

Étape	Période de transition	Fournisseurs		
		Manufacturiers et Importateurs	Distributeurs	Employeurs*
Étape 1	Du 11 février 2015 au 31 mai 2017	SIMDUT 1988 ou SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 ou SIMDUT 2015	Consulter votre sphère de compétence (administration fédérale, provinciale ou territoriale)
Étape 2	Du 1 ^{er} juin 2017 au 31 mai 2018	SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 ou SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 ou SIMDUT 2015
Étape 3	Du 1 ^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018	SIMDUT 2015	SIMDUT 2015	SIMDUT 1988 ou SIMDUT 2015
Achèvement	Le 1 ^{er} décembre 2018	SIMDUT 2015	SIMDUT 2015	SIMDUT 2015

***Les exigences à cet égard peuvent varier. Consultez votre sphère de compétence pour connaître les exigences concernant le SIMDUT et la période de transition prévue.**

Ressources sur le SIMDUT 2015

Vous trouverez ci-dessous quelques ressources qui pourraient vous intéresser :

Le portail national du Canada sur le SIMDUT, SIMDUT.org offre aux Canadiens un point d'accès unique aux toutes dernières informations concernant le SIMDUT 2015 de toutes les sphères de compétence à travers le Canada. Le site web contient aussi des outils et des ressources pratiques destinés aux travailleurs, aux employeurs, aux fournisseurs et aux formateurs.

Loi sur les produits dangereux (LPD) révisée

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-17/index.html>

Cours en ligne sur le SIMDUT 2015 pour les travailleurs [anciennement le SIMDUT (après le SGH) pour les travailleurs] (avec examen et certificat d'achèvement)

Produit par Santé Canada et le CCHST, ce cours en ligne offre aux travailleurs une formation sur le nouveau SIMDUT 2015. Il comprend un examen et un certificat d'achèvement. Santé Canada a financé 100 000 inscriptions gratuites pour des participants individuels. Inscrivez-vous gratuitement ici : http://www.cchst.ca/products/courses/whmis_workers/

Fiches sur le SIMDUT 2015

Les fiches d'information ci-dessous vous donnent une introduction au SIMDUT 2015.

http://www.cchst.ca/products/publications/whmis_ghs/

SIMDUT 2015 – Généralités (Réponses SST)

Ce document contient de l'information sur les exigences du SIMDUT 2015 fondée sur le *Règlement sur les produits dangereux*. Cette fiche d'information renferme des liens à plusieurs autres Réponses SST concernant le SIMDUT 2015 (pictogrammes, étiquettes, FDS, etc.).

http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/general.html

Pictogrammes du SIMDUT 2015 (affiche)

<http://www.cchst.ca/products/posters/whmis2015/>

Le CCHST offre également les ressources suivantes :

Cours en ligne sur le SIMDUT après le SGH :

Bien que ces cours soient gratuits, il convient de s'y inscrire pour demeurer au fait des changements qui pourraient y être apportés. Ces cours en ligne sont basés sur le **Règlement sur les produits dangereux**. (Nota : ces cours seront mis à jour de manière à correspondre au règlement final.) Il n'y a aucun examen ou certificat du participant.

- Le SIMDUT après le SGH : introduction (30 minutes) : http://www.cchst.ca/products/courses/whmis_ghs_intro/
- Le SIMDUT après le SGH : comment les fournisseurs peuvent s'y préparer (60 minutes) : http://www.cchst.ca/products/courses/whmis_ghs_suppliers/

Le SIMDUT après le SGH : se préparer au changement (Publication)

<http://www.cchst.ca/products/publications/WHMISGHS.html>

« **GHS Classification and Labelling Webinars** » (disponible en anglais seulement)

http://www.ccohs.ca/products/webinars/ghs_series/